

République Française		COMMUNE DE SOLUTRE-POUILLY
Département de Saône et Loire		Extrait du Registre des arrêtés du Maire
Arrondissement de Mâcon		Arrêté n° 2019/098
OBJET :	ARRÊTÉ D'INTERDICTION DE STATIONNEMENT DES VEHICULES VOLUMINEUX (CAMIONS, CAMPING-CAR) SUR LE CARREFOUR DE LA ROUTE DEPARTEMENTALE N° 209 ET DE LA VOIE COMMUNALE N° 4 DE POUILLY A MACON, LIEU-DIT AUX CONCIZES, HAMEAU DE POUILLY.	

Le Maire de la commune de SOLUTRE-POUILLY,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2213-2 ;

Vu le Code de la route ;

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement des véhicules volumineux (camions, camping-car) sur le carrefour de la Route départementale n° 209 et de la voie communale n° 4 de Pouilly à Mâcon, lieu-dit « aux Concizes » Hameau de Pouilly, en raison du manque de visibilité pour les véhicules qui empruntent le carrefour décrit ci-dessus,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules volumineux (camions, camping-car) sur le carrefour de la Route départementale n° 209 et de la voie communale n° 4 de Pouilly à Mâcon, lieu-dit « aux Concizes » Hameau de Pouilly est strictement interdit de parts et d'autres du carrefour.

ARTICLE 2 :

Le stationnement de véhicules contrevenants au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Commandant de Gendarmerie, Monsieur le Maire de SOLUTRE-POUILLY, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur départemental du SDIS 71, Madame la Directrice des Routes et des Infrastructures (STA CLUNY).

Fait à SOLUTRE-POUILLY

Le 24/12/2019

Pour copie conforme

Le Maire,

Jean-Claude LAPIERRE



AUX CHAILLOUX



VERS CRAS

Concizes

Route Communale